

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	20	20 + 4 pouvoirs

Date de convocation 13 Décembre 2017

Date d'affichage 13 Décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt Décembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Alain BIAUX**, maire.

Présents : Sandrine ANTUNES, Alain BIAUX, Dominique BISSON, Daniel CALLIOT, Amelle DAHMANI, Dominique DETERM, Philippe GALLOIS, Jean-Pierre HAQUELLE, Gérard KESTLER, Sandrine LE GUERN, Chantal LE LAY, Sylvie LEMERE, Sophie MARTIN, Bernadette MILLOT, Siva MOURUGANE, Colette PERNET, Jean-Claude PEROT, Jean ROULIN, Dominique STEVENOT, Monique THILLY.

Absents : Jean-Michel CHOUARD, Marie-Thérèse DORTA-BERMEJO, Noémie GIROD.

Représentés : Thierry BESSON par Colette PERNET, Denis FENAT par Jean ROULIN, Catherine HAMEREL par Amelle DAHMANI, Brigitte MASSON par Dominique DETERM.

Madame Bernadette MILLOT a été nommée secrétaire

Objet : **ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES ET RELIQUATS DES RECETTES DE FAIBLE MONTANT**

N° de délibération : **2017_12_20_05**

Rapporteur : **M. BIAUX**

L'engagement partenarial avec le Centre des Finances Publiques de Châlons-en-Champagne prévoit en son action « 2-2 Optimisation de la chaîne de recouvrement des recettes » les conditions de recouvrement des recettes.

La collectivité doit statuer sur le seuil à partir duquel les créances sont automatiquement admises en non-valeur.

Les articles L1611- et D1611-1 du CGCT fixent le seuil minimum de mise en recouvrement des recettes à 15 €.

Aussi, il vous est proposé de fixer ce seuil à 15 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2017,
OUI l'exposé qui précède,

DECIDE l'admission automatique en non-valeur des plus petits reliquats inférieurs au seuil de 15 €.

Résultat du vote :

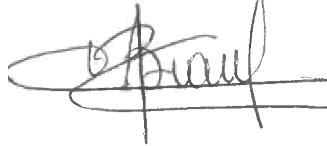
Pour	Contre	Abstention
21	0	3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

Le maire, Alain BIAUX

Maire de Fagnières

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain Biaux', written over a horizontal line.

Alain BIAUX

Ce document a été signé électroniquement
sous sa forme originale le 22/12/2017 à 16:15:52
Référence : 7b8b0ca4510cb212374057564fe3e4145498564e